MÉMOIRE

SUR LA NÉCESSITÉ

DES TROUPES PROVINCIALES,

OU

D'UNE ARMÉE AUXILIAIRE

ET PERMANENTE.

Par M. le Chevalier DES POMMELLES, *Lieutenant-colonel du cinquième régiment de l'État-major.*

À PARIS,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XC.

THE NEWBERRY LIBRARY

MÉMOIRE

SUR LA NÉCESSITÉ DES TROUPES PROVINCIALES,

Ou d'une Armée auxiliaire & permanente.

Baſes de la conſtitution militaire d'un Empire.

LES forces militaires des Puiſſances qui avoiſinent un Empire, ſont inconteſtablement la ſeule baſe ſur laquelle on puiſſe établir la force publique, néceſſaire à ſa défenſe extérieure. D'après cet axiome politique, il n'eſt pas même beſoin d'être Militaire pour ſentir qu'une Armée unique de cent cinquante mille hommes de troupes réglées, deviendroit inſuffiſante en France, au premier ſignal de guerre. Un coup-d'œil rapide ſur le tableau de l'Europe, ſuffit pour convaincre de cette vérité toutes les claſſes de citoyens.

Conſtitution militaire des Puiſſances de l'Europe.

Les grandes Puiſſances Européennes ont toutes calculé le nombre de leurs troupes, & en ont organiſé la conſtitution ſur l'état habituel de paix & le cas éventuel de la guerre. Auſſi, en réſulte-t-il, que par-tout il exiſte deux eſpèces d'Armées très-diſtinctes.

Différentes eſpèces d'Armées.

Armée active.

L'une, toujours ſoldée & perpétuellement ſous les armes, qu'on appelle *active*, ou *troupes réglées*, eſt formée pour la majeure partie, par la voie des enrôlemens volontaires.

En Pruſſe & dans l'Empire, ces Armées ſont de cent quatre-vingt-neuf à deux cent quinze mille hommes, ſur le pied de paix, & doivent, par leur conſtitution, recevoir du tiers au quart d'augmentation, pour entrer en campagne.

Milices ou Armée auxiliaire.

L'autre Armée, plus généralement connue ſous le nom de *Milices* ou *Troupes Provinciales*, ne peut être conſidérée que comme *auxiliaire*. Au lieu d'être, ainſi que la première, formée par des enrôlemens volontaires, elle l'eſt par des contingens

de ſoldats, levés dans chaque Communauté, proportionnellement à leur population.

Ces Miliciens, après avoir été acceptés par ceux à qui l'on confie la direction de la force militaire, comme ayant toutes les qualités requiſes pour le ſervice, ſont ſimplement inſcrits ſur des regiſtres, & n'ont, pendant la paix, d'autres obligations à remplir, que celle de certiorer leur exiſtence à des époques fixées, & de ſe rendre à leur Corps, à la première convocation.

Cette ſeconde Armée a pour objet, 1.° de défendre les frontières, en remplaçant, dans leurs garniſons, les troupes réglées, qui ſont forcées de les abandonner pour entrer en campagne. But de l'inſtitution de l'Armée auxiliaire.

2.° De fournir à l'Armée active l'augmentation d'hommes néceſſaire, & qu'il ſeroit impoſſible de ſe procurer par la voie ordinaire des enrôlemens.

Il vous faut, vous a dit un écrivain célèbre, une Armée diſciplinée, inſtruite & manœuvrière, puiſque vos voiſins en Néceſſité d'établir en France cette ſeconde Armée.

ont de telles. Par le même motif, il vous ſaut donc une ſeconde Armée auxiliaire, toujours permanente & prête à être raſſemblée au premier ordre, puiſque vos voiſins en ont une ainſi organiſée.

Plus même votre Armée active ſera inférieure à celle de vos voiſins, & plus néceſſairement vous avez beſoin d'un fonds de ſoldats diſponible, pour l'augmenter avec rapidité, avant le commencement des hoſtilités.

Voilà ce qu'exige, non pas cette politique ambitieuſe & jalouſe, mais cette politique ſage & prévoyante, qui aſſujettiſſant l'avenir à ſes calculs, peut ſeule aſſurer la durée & la tranquillité des Empires. Il faut, ou être ſubjugué par ſes voiſins, ou leur oppoſer une réſiſtance égale. Ici, la néceſſité commande trop impérieuſement pour qu'il ſoit permis d'héſiter ſur l'établiſſement de cette ſeconde Armée. Il ne nous reſte donc plus qu'à examiner les queſtions ſuivantes :

1.° Quelle doit être la force de cette Armée? Questions relatives à cette Armée.

2.° Les *Gardes citoyennes* ou Milices nationales peuvent-elles y suppléer, & offrir au besoin les mêmes secours?

3.° Cette Armée existera-t-elle constamment pendant la paix, ou se bornera-t-on à en ordonner la levée au premier moment de guerre?

L'histoire prouve invinciblement qu'un Empire trop étendu & la soif des conquêtes, asservissent tôt ou tard les peuples au joug du despotisme. Ainsi la France, ne fût-ce que par politique, doit renoncer désormais à toute espèce de vues d'agrandissement; elle doit simplement coordonner toutes les parties de son système militaire de manière à mettre ses possessions à l'abri d'être envahies par ses voisins. Ce principe est incontestable sans doute, mais on en tireroit une conséquence bien fausse & bien funeste, si l'on en concluoit qu'il faut se borner à une guerre purement défensive. C'est la plus

défaſtreuſe de toutes ; un Gouvernement ſage ne s'y ſoumet que lorſque de grands revers l'ont mis dans l'impoſſibilité de la convertir en guerre offenſive. Il faut, avant les premières hoſtilités, prévenir ſes ennemis ; il faut marcher au-devant d'eux, les attaquer dans leurs propres foyers ; il faut les empêcher de pénétrer dans nos provinces frontières, & de les dévaſter en y portant le théâtre de la guerre ; il faut enfin les empêcher d'y lever des contributions qui ôteroient aux peuples, pour plusieurs années, tous moyens d'acquitter les ſubſides. Tels furent, dans tous les temps, chez tous les peuples fameux, parmi tous les grands Capitaines, les principes élémentaires du ſyſtème défenſif & du grand art de la guerre. Frédéric pénètre le ſecret d'une ligue formidable qui ſe trame ſourdement contre lui ; s'il laiſſe à cette ligue le temps de ſe développer, il ne ſera plus aſſez fort pour lui réſiſter. Auſſitôt il entre en Saxe, déconcerte tous les projets de ſes ennemis,

Dangers d'une guerre purement défenſive, & néceſſité de la tourner en offenſive.

divise leurs forces ; & c'est à cette invasion subite qu'il doit tous les succès de la guerre & la conservation de ses États.

Voilà quelle est la destination de l'Armée active.

Destination de l'Armée active.

Mais lorsque les troupes de ligne ont abandonné leurs garnisons pour entrer en campagne, alors les frontières restant sans défense, l'ennemi, soit par le gain d'une bataille, soit seulement par une marche dérobée, pourroit surprendre des places importantes & s'y établir. Or, plus ces villes, par leur situation & par leur force, sont nécessaires pour couvrir l'intérieur du royaume, & plus il est indispensable, pour les mettre à l'abri de toute surprise, de pouvoir rassembler sur le champ un nombre de soldats suffisant pour remplacer ceux qu'on est obligé d'en retirer.

But de l'Armée auxiliaire.

Tel est le but de l'Armée auxiliaire.

Sa force étant & devant être nécessairement déterminée par la nature & l'étendue des objets qu'elle a à remplir, il s'ensuit donc que, soit pour garnir les

Nécessité de porter cette Armée à cent mille hommes.

places de première ligne, soit pour remplacer, dans l'Armée active, la consommation d'hommes, occasionnée par les maladies, par les malheurs de la guerre, enfin, par les garnisons mises sur les vaisseaux, consommation effrayante, à laquelle les enrôlemens volontaires n'ont jamais pu suffire; il s'ensuit, dis-je, que la force de l'Armée auxiliaire ne peut pas être calculée au-dessous des deux tiers de l'Armée active, &, par conséquent, portée à moins de cent mille hommes.

Différences entre les Milices nationales & l'Armée auxiliaire.

Aux yeux de ceux qui n'ont pas fait une étude approfondie de la science *politico-militaire*, les Gardes citoyennes ou Milices nationales sembleroient, au premier aperçu, pouvoir remplir le but de l'établissement de l'Armée auxiliaire; mais ici, il est important de considérer que la constitution de ces deux corps diffère essentiellement, soit par leur composition, soit par la nature du service auquel ils sont destinés.

L'objet principal des Milices natio-

nales eſt de maintenir la liberté publique, & d'aſſurer la tranquillité dans l'intérieur de leurs foyers : or, le genre de ſervice que ces fonctions entraînent, ne peut jamais enlever un citoyen à ſes foyers & à ſes affaires. Il ne l'empêche pas de pourvoir à la ſubſiſtance de ſa famille, & ne lui occaſionne, dans le cours de l'année, que la perte de quelques journées. Ainſi, les gens mariés, les mâles, depuis la puberté juſqu'à la vieilleſſe, en un mot, toutes les claſſes de citoyens peuvent & doivent concourir à la forma- des divers corps des Milices nationales ou Gardes citoyennes.

Compoſition & deſtination des Milices nationales.

L'Armée auxiliaire ou les Milices provinciales ſont, au contraire, partie intégrante de la force publique extérieure; elles ſont, comme je l'ai dit (*), une moyenne proportionnelle entre les Milices nationales & les troupes réglées. Il faut donc néceſſairement que les ſoldats qui

Compoſition & deſtination de l'Armée auxiliaire.

(*) *Mémoire ſur les Milices*, page 4.

composent cette Armée, quittent leur pays, abandonnent leur famille; il faut qu'on puisse les rassembler avec célérité sur les frontières pour les instruire & les opposer à des Armées manœuvrières & disciplinées; il faut que pendant plusieurs campagnes, ils affrontent tous les dangers de la guerre, & enfin qu'ils ayent toutes les qualités physiques qui peuvent seules en faire supporter les fatigues.

Inconvéniens du remplacement de l'Armée auxiliaire, par les Milices nationales.

Ainsi, les gens mariés, dont la longue absence exposeroit leur famille à périr de misère, un nombre infini de citoyens, dont cette même absence ruineroit les affaires & bouleverseroit l'existence civile; beaucoup d'autres enfin, que leur complexion ou leur taille rend inhabiles au pénible métier de la guerre, mais que ces diverses considérations ne sauroient nullement empêcher de faire le service dans les Milices nationales; aucun d'eux, dis-je, ne peut, sous aucun rapport, concourir à la formation de l'Armée auxiliaire.

Au moment donc où l'ennemi mena-

çant nos frontières, il faudroit mettre rapidement ſur pied cette Armée, on ſeroit obligé de retrancher de la totalité des Milices nationales, les diverſes claſſes de citoyens que nous venons d'indiquer, pour prélever ſur l'excédant des célibataires propres au ſervice, un contingent de ſoldats, proportionné à leur .

Relativement à l'eſpèce d'hommes & au choix.

Je ne doute pas qu'il ne ſe préſentât beaucoup de jeunes gens de bonne volonté, mais certes ce ne ſeroit pas le plus grand nombre. D'ailleurs, dans les campagnes il n'exiſte & ne peut pas exiſter habituellement des Milices nationales : les travaux & les beſoins du cultivateur lui rendent ſes journées trop précieuſes, pour que l'on oſe exiger & qu'il conſente à en faire le ſacrifice, excepté dans des momens de criſe où la ſûreté perſonnelle eſt intéreſſée. Donc, ſi l'on deſtinoit uniquement les Milices nationales à la formation de l'Armée auxiliaire, il en réſulteroit que ces mêmes campagnes qui, faiſant les quatre cinquièmes de la

Relativement aux campagnes.

population du royaume, devroient fournir dans la même proportion, cesseroient de contribuer; & que la France se trouveroit par là privée de la plus robuste & de la meilleure espèce de soldats.

Impossibilité de remplacer l'Armée auxiliaire par les Milices nationales.

Ainsi, sous aucun rapport, les Milices nationales ne pourront jamais servir à la formation de l'Armée auxiliaire; car, 1.° puisqu'elles n'existent & ne sauroient exister également dans toutes les parties du royaume, il est impossible de les adopter comme une base certaine & générale. 2.° Le choix de l'Armée auxiliaire dans les Milices nationales, occasionneroit, au premier éveil de guerre, les mêmes secousses, & auroit enfin tous les dangers qui, ainsi que nous allons le démontrer, sont inséparables d'une levée subite de cent mille hommes.

Condition essentielle & fondamentale de la constitution de l'Armée auxiliaire.

Il ne faut pas perdre de vue qu'une des conditions essentielles & fondamentales de la constitution de l'Armée auxiliaire, est de pouvoir, ainsi que celles de nos voisins, être rassemblée avec certitude

& avec la plus grande célérité. Le moindre retard au commencement de la guerre, en ne fourniſſant point à l'Armée active le complet néceſſaire pour entrer en campagne, & en laiſſant nos places frontières ſans défenſe, expoſeroit l'État à des malheurs irréparables. Ainſi, prouver les obſtacles & même l'impoſſibilité de la levée ſubite d'une Armée de cent mille hommes, c'eſt démontrer la néceſſité de ſon exiſtence pendant la paix.

Impoſſibilité de compter ſur le ſeul enthouſiaſme des Citoyens, pour la formation de cette Armée.

Ce ſeroit bien peu connoître les hommes, d'imaginer que dans un royaume auſſi vaſte que la France, où le luxe a preſque éteint l'eſprit militaire, où l'inégalité des fortunes a produit l'égoïſme dans les riches, & l'inſouciance chez les pauvres; ce ſeroit, dis-je, ſe tromper étrangement de penſer que la révolution qui vient de s'opérer, enflammera également tous les cœurs, & changera tellement les idées des citoyens, que tous à l'envi s'empreſſeront de s'arracher à leurs habitudes & à leurs foyers, pour courir volontai-

rement au ſecours d'une frontière éloignée.

Différences de l'eſprit militaire des peuples, ſuivant leurs mœurs.

Il ſemble que l'eſprit militaire n'exiſte dans toute ſon énergie que dans des pays pauvres, où s'eſt encore conſervée toute la ſimplicité des mœurs antiques.

Exemple des Romains.

Quand Rome, étroitement reſſerrée dans ſes limites, voyoit ſes Généraux quitter la charrue pour le Conſulat, & retourner couronnés de lauriers aux travaux ruſtiques, elle vit auſſi tous ſes citoyens accourir au tribunal des Conſuls quand ils annonçoient la levée des légions; mais cette ardeur s'éteignit dans la proſpérité, quand ſes conquêtes l'eurent enrichie, quand le luxe y eut développé tous les arts & tous les vices : alors chaque citoyen ſentit le prix de la vie, l'utilité de la permanence dans ſes foyers, & bientôt nous voyons les deſcendans de ces vainqueurs du monde, ſe couper lâchement les pouces pour ſe ſouſtraire à l'obligation du ſervice.

Vainement oppoſera-t-on la miraculeuſe rapidité avec laquelle ont été for-

mées les Milices nationales : en vingt-quatre heures, tout François s'eſt fait ſoldat; mais qu'on y réfléchiſſe un inſtant, & l'on verra qu'il n'y a pas la moindre analogie entre cette poſition & celle où il s'agiroit de lever une Armée pour marcher contre les ennemis extérieurs; d'ailleurs, un ſeul exemple ne ſuffit pas, & jamais un Légiſlateur ſage ne calcula ſes inſtitutions d'après des effets produits par un moment d'enthouſiaſme. Le cœur humain, l'hiſtoire d'un peuple, ſes opinions, ſur-tout ſes mœurs, voilà ce qu'il faut conſulter, pour juger des efforts qu'on peut raiſonnablement en attendre.

Réponſe à l'objection de la formation des Milices nationales.

Jamais, ſans doute, nous n'aurons un gouvernement plus libre que n'étoit celui d'Athènes; & cependant nous voyons Démoſthène ſe plaindre amèrement qu'aucun citoyen ne vouloit plus marcher en perſonne à la guerre.

Confirmée par l'exemple d'Athènes.

D'ailleurs, en retranchant de la population du Royaume, les femmes, les enfans, les vieillards, tous ceux qui,

Évaluation de la claſſe de célibataires propres au ſervice.

par leur taille, leurs infirmités, leur goût & leurs professions, ne pourront ou ne voudront pas marcher en personne, c'est tout au plus, si l'on peut compter sur six cent mille célibataires propres au service (*). Donc, pour créer sur le champ une Armée de cent mille soldats, il faudroit que sur 6 hommes, il y en eût 1 qui voulût s'engager. Cela est si évidemment impossible, qu'on ne peut douter qu'au premier moment de guerre, on sera contraint de recourir, pour la formation de l'Armée auxiliaire, à la levée des Milices ou aux enrôlemens forcés.

Proportion de la levée subite.

Nécessité de recourir aux enrôlemens forcés.

Quand Louis XIV, au milieu de ses triomphes, & jouissant à la fois du pouvoir le plus absolu & de l'admiration de ses peuples, fut enfin obligé, pour la défense des frontières, de rétablir les Milices, l'Ordonnance de la levée répandit un tel effroi dans les campagnes, que pour arrêter les émigrations, la Loi prononça la peine du fouet & des galères

Troubles occasionnés en France, par le rétablissement subit des Milices.

(*) *Mémoire sur les Milices*, page 31.

contre les fuyards ; tant il eſt vrai que l'imprévoyance d'un Légiſlateur le conduit toujours à la néceſſité de devenir cruel ! Louis XV, après ſix ans de ſuſpenſion de la levée des Milices, ſe vit obligé d'employer les Maréchauſſées pour les rétablir & arrêter les émeutes.

Malheurs qui en réſulteroient.

Or, comme l'expérience de tous les âges, de tous les ſiècles, prouve que les mêmes circonſtances produiſent conſtamment les mêmes effets, qui peut douter qu'une levée inattendue & dans une proportion auſſi forte, ne répandît une conſternation générale, & n'occaſionnât les mêmes troubles & les mêmes commotions ? Les citoyens, dont la majeure partie remplit ſes devoirs, plutôt par habitude que par un ſentiment réfléchi de patriotiſme, ayant perdu celle d'acquitter perſonnellement le ſervice militaire, s'en croiront pour toujours affranchis. Qui oſeroit donc garantir que lorſque l'orage ne grondera encore que ſur des provinces frontières, & ne mena-

cera que dans le lointain la ville ou la communauté qu'ils habitent, tous ſentiront également la néceſſité de le prévenir, & conſentiront à la levée ! Il faudra donc alors, ou renoncer à cette Armée, & comme les Romains dans leur décadence, éloigner la guerre, en achetant une paix honteuſe qui, en aviliſſant l'Empire, ne fait qu'en retarder la chute de quelques inſtans, ou employer une partie de l'Armée active pour faire exécuter violemment la Loi, & recourir à cette *preſſe* odieuſe, qui déshonore l'Angleterre. Pendant ces funeſtes débats, l'ennemi gagneroit du terrain, s'empareroit de quelques places importantes, & le royaume, expoſé avec des forces très-inégales à tous les dangers d'une guerre extérieure, ſe verroit encore déchiré par les horreurs d'une guerre inteſtine.

Situation critique où ſe trouveroit le royaume.

Ces craintes ne ſont point chimériques. Je dis plus ; en ſuppoſant qu'elles fuſſent exagérées, il ſuffit qu'elles ſoient dans l'ordre des poſſibilités, pour qu'une con-

fiance aveugle, dont les ſuites deviendroient ſi fatales, doive être regardée comme une eſpèce de délit de la part du Légiſlateur. « C'eſt en croyant qu'il lui » ſuffiſoit de frapper du pied ſur la terre » d'Italie, pour en faire *ſourdre* une armée, » que Pompée perdit la République (*).

Réſumé du Mémoire.

TERMINONS ce Mémoire, en réſumant les principes qui y ſont établis.

Nous avons démontré par les raiſonnemens & par les faits :

1.° Que cent cinquante mille hommes de troupes réglées ne ſuffiſoient pas pour la défenſe du royaume en cas de guerre, & que pour mettre les forces militaires de la France en équilibre avec celles des Puiſſances voiſines, il lui falloit également une ſeconde Armée auxiliaire de cent mille hommes, ſoit pour l'augmentation éventuelle de l'Armée active, en cas de guerre, ſoit pour la défenſe des provinces & des places frontières.

(*) Plutarque, *Vie de Pompée, trad. d'Amyot.*

2.° Que cette Armée faisant partie intégrante de la force publique destinée à la défense extérieure, les Gardes citoyennes ou Milices nationales, soit par leur composition, soit par le genre de leur service, ne pouvoient sous aucun rapport, ni remplir le but de l'Armée auxiliaire, ni servir de base à sa formation.

3.° Que la levée subite d'une Armée aussi considérable, au premier moment de guerre, forceroit à recourir à des moyens violens, tels que la *presse*, occasionneroit les plus grands troubles, & par cela même deviendroit impossible & très-dangereuse à tenter.

Conclusion. Il faut donc ou nier ces vérités incontestables, ou en conclure que le seul moyen pour nous mettre à l'abri d'être tôt ou tard subjugués par les Puissances voisines, est de statuer que la France aura, outre son Armée active, une seconde Armée auxiliaire, qui sans être sur pied pendant la paix, sera néanmoins permanente, & constituée de manière à pouvoir

être raſſemblée avec célérité aux premiers ſoupçons de guerre.

Dans cet état de choſes, la levée n'étant plus que graduelle, la proportion, au lieu d'être de 1 ſur 6, ſe réduira à 1 ſur 34. Ainſi, quelque mode que l'on ſoit forcé d'adopter pour la formation de cette Armée auxiliaire, la levée en ſera moins effrayante & plus facile. D'ailleurs, les ſoldats étant familiariſés, pendant la paix, avec l'idée de marcher au premier ſignal de guerre, le raſſemblement ſubit de la force publique extérieure n'occaſionnera dans le royaume aucune ſenſation fâcheuſe, & dans tous les temps, l'État aura en main les moyens néceſſaires & indiſpenſables pour en impoſer à ſes ennemis, & leur réſiſter en cas de guerre.

Sans doute de telles vérités étoient parfaitement connues de tous les militaires, & de tous ceux qui, dans les jours de la paix, obſervent avec attention quels moyens élèvent ou détruiſent les Empires; mais en ce moment où tous les genres de connoiſſances politiques doivent devenir

167

populaires, en ce moment où ſous le règne de la liberté, l'opinion publique ſeule doit préparer les loix, & annoncer leur néceſſité, en même temps qu'elle en aſſure l'exécution, j'ai cru qu'il ſeroit utile d'expoſer à chaque claſſe de citoyens les motifs impérieux qui commandent la permanence d'une Armée auxiliaire. J'ai penſé qu'il falloit que la Nation entière ſe pénétrât de cette abſolue néceſſité, afin que tous les François demeuraſſent convaincus que la liberté ne ſe maintient que par de grands ſacrifices; qu'il ne ſuffit pas de l'avoir recouvrée & de la conſerver, qu'il faut encore la défendre contre les ennemis extérieurs; & que c'eſt de cette obligation qu'eſt née celle à laquelle nul Empire ne peut ſe ſouſtraire, l'obligation d'établir dans ſon ſein une Armée auxiliaire toujours prête à remplacer l'Armée active ſur les frontières, & à la renforcer quand les pertes de la guerre l'ont affoibli.

F I N.